



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.20  
2 juillet 1987

Notification de l'entrée en vigueur de la  
Convention portant création du Fonds  
à l'égard de  
l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 15 septembre 1987.

On trouvera ci-après la liste des 36 Etats contractants.

Etats contractants

Algérie  
Allemagne, République fédérale d'  
Bahamas  
Bénin  
Cameroun  
Danemark  
Emirats arabes unis  
Espagne  
Fidji  
Finlande  
France  
Gabon  
Ghana  
Grèce  
Indonésie  
Islande  
Italie  
Japon  
Koweït  
Libéria  
Maldives  
Monaco  
Norvège  
Oman  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République arabe syrienne  
Royaume-Uni  
Sri Lanka  
Suède  
Tunisie  
Tuvalu  
Union des Républiques socialistes soviétiques  
Yougoslavie

---